



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE

Nos Réf. : ECO/2018/18712
Vos Réf. : Votre lettre du 19/06/2018

Paris, le 06 AOÛT 2018



Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Le programme Action publique 2022 lancé par le Premier ministre, le 13 octobre 2017, a pour objectif d'accélérer la transformation de l'action publique afin d'améliorer la qualité des services publics, tout en maîtrisant la dépense publique par l'optimisation des moyens dévolus à la mise en œuvre des politiques publiques, notamment les aides aux entreprises.

Dans ce cadre, le comité Action publique 2022 s'est engagé dans une évaluation de l'efficacité des dispositifs fiscaux qui bénéficient aux entreprises.

Le Gouvernement a toutefois décidé que dans le cadre de cette revue, les taux de TVA à l'instar des taux réduits applicables aux secteurs du bâtiment et de la restauration, devaient rester stables afin d'assurer sécurité juridique et croissance aux opérateurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bruno LE MAIRE

Monsieur Didier LE GAC
Député du Finistère
BP 30089
29290 Saint-Renan

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12